



Département  
de la Vendée

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL48-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025  
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD  
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD  
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53  
Nombre de conseillers présents : 27  
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53  
Nombre de conseillers votants : 31  
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47  
29 aux délibérations 52 et 53

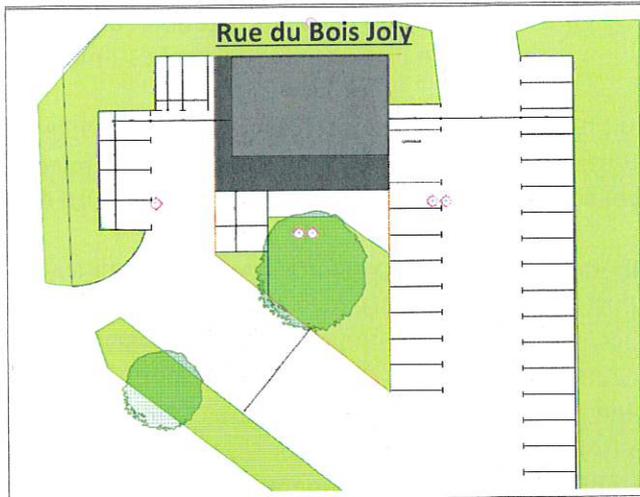
Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

### **48- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU PARKING RUE DU BOIS JOLY – CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la petite enfance et de développement des équipements de proximité, la ville des Herbiers souhaite favoriser la création d'une micro-crèche dans le quartier d'Ardelay. Ce nouvel établissement viendra compléter l'offre existante, aujourd'hui concentrée au centre-ville (Maison de la Petite Enfance municipale) et à proximité des zones d'activités (micro-crèches privées).

Malgré les capacités actuelles, à savoir près de 100 places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), des listes d'attente subsistent, laissant certaines familles sans solution de garde ou contraintes d'opter pour des solutions par défaut. La création d'une micro-crèche proposant 12 places dans ce quartier résidentiel répond à un réel besoin exprimé par les habitants.

Le terrain pressenti pour cette implantation est situé sur une portion du parking communal rue du Bois Joly. Depuis le déménagement de l'école maternelle d'Ardelay en 2019, ce parking est sous-utilisé et ne répond plus aux mêmes besoins de fréquentation qu'auparavant.



L'emprise concernée, estimée à environ 473 m<sup>2</sup>, relève actuellement du domaine public communal. Un relevé de géomètre complémentaire sera nécessaire pour déterminer la surface exacte à déclasser.

Dès lors, au vu de ce qui précède, pour que cette emprise puisse sortir du domaine public de la ville et relever du domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure, il convient de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public et de déclassement dudit bien, notamment dans ses articles L 2141-1 et suivants.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est également encadrée par les articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté lors d'un Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Ces parcelles intégreront alors le domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une cession.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,  
Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
Vu le budget principal 2025,  
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement d'une portion du domaine public communal située rue du Bois Joly afin de permettre l'implantation d'une micro-crèche,  
Considérant que ce déclassement nécessite une enquête publique préalable au regard des fonctions de desserte assurées actuellement par cette emprise,  
Considérant que l'estimation de la surface à déclasser est d'environ 473 m<sup>2</sup>, sous réserve d'un bornage effectué par un géomètre-expert,  
Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,  
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé portera atteinte à la fonction de desserte actuelle de cette portion du parking public,
- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- décide la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de cette emprise,
- indique que les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire,
- précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- précise que les frais liés seront pris en charge sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie PAQUEREAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025  
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025